



## Commission des sports

### 3312 - Aide au sport de masse

#### **Aide aux manifestations sportives, à l'acquisition de matériel sportif, à la licence (clubs sportifs) et aux championnats d'Alsace**

#### **Rapport n° CP/2012/368**

#### **Service gestionnaire :**

Service des sports

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

#### **Manifestations sportives**

La Commission des Sports s'est prononcée favorablement pour l'attribution de subventions en vue de l'organisation de manifestations sportives dans le Département.

C'est dans ce cadre que sera organisée, le week-end du 12 et 13 mai 2012, la 33<sup>e</sup> édition des courses de STRASBOURG Europe qui bénéficiera, comme les années précédentes, du label national pour le semi-marathon et du label international pour le 10 km. Cette année, il vous est proposé d'apporter un soutien accru aux animations organisées en marge des courses à destination des collégiens de 6<sup>ème</sup>, en prenant en charge les déplacements de leurs collègues au parc de l'orangerie.

Les propositions sont reprises dans le tableau joint en annexe.

#### **Acquisition de matériel sportif**

Afin de soutenir les comités départementaux et les associations sportives dans l'acquisition de matériel destiné à la pratique sportive, le Conseil Général accorde une subvention limitée à 50 % d'un montant d'investissement plafonné à 30 000 €.

Les propositions sont reprises dans le tableau joint en annexe

#### **Aide à la licence aux clubs sportifs**

Le Département accorde, par saison sportive, une aide au fonctionnement des :

##### - Associations :

- 8 € par licencié-jeune (moins de 18 ans)
- forfait de 25 € pour 3 licenciés minimum

##### - Comités départementaux :

- part fixe de 500 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés et une part variable et progressive selon nombre de licenciés réel avec les taux suivants :

- 0,45 € pour moins de 500 licenciés ;
- 0,50 € de 500 à 5 000 licenciés ;
- 0,55 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles. Les propositions sont annexées au présent rapport sous forme de tableau.

### Championnats d'Alsace

Le Département aide, sous forme de forfait, les associations sportives ayant obtenu un titre de champion d'Alsace (sauf les corporatifs et les vétérans).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21129	65-6574-32	202 000,00 €	156 264,61 €	22 150,00 €
35408	204-20422-32	363 196,57 €	176 718,49 €	5 279,04 €
15261	65-6574-32	680 000,00 €	359 460,00 €	152 120,80 €
15265	65-6574-32	66 000,00 €	52 338,25 €	2 043,25 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 181.593,09 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :*

- 22.150,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;
- 5.279,04 € au titre de l'aide à l'acquisition de matériel sportif ;
- 152.120,80 € au titre de l'aide à la licence (clubs sportifs) ;
- 2.043,25 € au titre de l'aide aux championnats d'Alsace.

*La Commission Permanente approuve par ailleurs la convention financière à intervenir entre le Département et l'Association des Courses de Strasbourg Europe, bénéficiaire d'une subvention de 12.800 €, et autorise son Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL